

ARRÊTÉ N°09-LA/2021

Objet : Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2019 organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le décret n°2004-448 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours avec épreuves pour le recrutement des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

VU l'arrêté du Président du 1^{er} juin 2019 établissant la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial ;

VU les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;

VU les radiations de la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste d'aptitude des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial écoles au titre de la session 2019 est mise à jour par ordre alphabétique comme suit :

EXTERNE : 09 LAURÉATS

Concours	Dossier	Genre	Nom	Prénom
EXTERNE	26594	Monsieur	CAZABIEILLE	Laurent
EXTERNE	26460	Monsieur	CHAPELLE	Mickaël
EXTERNE	26515	Monsieur	CONNEFROY	Vincent
EXTERNE	26528	Monsieur	DUPUY	Louis-Nicolas
EXTERNE	26448	Monsieur	GERS	Philippe
EXTERNE	26516	Mademoiselle	LANGE	Marine

Accuse de réception en préfecture
066-286600267-20210309-9LA2021-AR
Date de réception en préfecture : 11/03/2021

EXTERNE	26487	Mademoiselle	ORY	Lisa
EXTERNE	26446	Monsieur	SOULIE	Thomas
EXTERNE	26532	Madame	SUAU	Laëtitia

INTERNE : 22 LAURÉATS

INTERNE	26454	Monsieur	ANGLES	Jérémy
INTERNE	26554	Monsieur	AYOUB	Paul
INTERNE	26576	Monsieur	BIZOU	Eric
INTERNE	26599	Monsieur	BLONDIN	Julien
INTERNE	26452	Monsieur	BOGGIO	Vincent
INTERNE	26544	Monsieur	CANOURGUES	Arnaud
INTERNE	26463	Monsieur	CHANAUD	Lionel
INTERNE	26557	Monsieur	CLAUDE	Romain
INTERNE	26505	Monsieur	FLEURENT	Guislain
INTERNE	26503	Monsieur	GLAIS	Loïc
INTERNE	26461	Monsieur	JAMMES	Fabien
INTERNE	26560	Monsieur	LECOUTURIER	Max
INTERNE	26521	Monsieur	MARCHES	Sébastien
INTERNE	26562	Monsieur	MILHEAU	Jérôme
INTERNE	26587	Monsieur	NADALIN	Gael
INTERNE	26522	Monsieur	PALLURE	Remi
INTERNE	26504	Monsieur	POMAR	Jonathan
INTERNE	26479	Monsieur	ROUSTAN	Bastien
INTERNE	26510	Madame	RUBIN	Patricia
INTERNE	26493	Monsieur	SANCHEZ	José
INTERNE	26495	Monsieur	SAUBUSSE	Jean-Baptiste
INTERNE	26590	Monsieur	TROGNO	Eric

3EME CONCOURS : 05 LAURÉATS

3EME CONCOURS	26486	Monsieur	AUDABRAM	Thomas
3EME CONCOURS	26539	Monsieur	BORACA	Damien
3EME CONCOURS	26605	Monsieur	PANSERI	Patrice
3EME CONCOURS	26548	Monsieur	ROUMÉJON	Olivier
3EME CONCOURS	26464	Mademoiselle	TERRISSON	Séverine

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au 1^{er} mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210309-9LA2021-AR
Date de réception préfecture : 11/03/2021

Le succès au concours est valable pendant une durée totale de 4 (quatre) années à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme des 2 (deux) premières années suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année.

Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat
Le

Fait à Perpignan, le 09 MARS 2021

Le Président,

Robert GARRABÉ



Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210309-9LA2021-AR
Date de réception préfecture : 11/03/2021